

## **DEMANDER UNE COPIE DE DIPLOME OU D'EXAMEN**

### **OU S'ADRESSER ?**

Dans un premier temps, adresser sa demande à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret (anciennement Inspection académique) ou au Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours, suivant le niveau des diplômes.

Ces services vous indiqueront, dans un deuxième temps, si vous devez adresser votre demande aux Archives départementales.

À noter : les Archives départementales réalisent des copies des procès-verbaux de résultats originaux mais ne délivrent pas d'attestation proprement dite.

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale du Loiret  
19 rue Eugène Vignat  
45043 Orléans cedex  
Courriel : [ce.ia45@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.ia45@ac-orleans-tours.fr)  
Téléphone : 02 38 24 29 00  
Fax : 02 38 24 29 24

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours  
21, rue Saint Etienne  
45043 ORLEANS Cedex 1  
Téléphone : 02.38.79.38.79  
Courriel : [ce.rectorat@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.rectorat@ac-orleans-tours.fr)

### **CONDITIONS DE COMMUNICATION**

Un individu ne peut obtenir immédiatement qu'une attestation le concernant personnellement.

Pour les demandes d'attestations concernant des tierces personnes, le délai de communicabilité des diplômes est de 50 ans. Pour obtenir une attestation avant ce délai, il faut faire une demande de dérogation auprès des Archives départementales.

### **INFORMATIONS À FOURNIR PAR LE DEMANDEUR**

Nom et prénom (nom de jeune fille pour les femmes mariées)  
Date de naissance  
Type d'examen et option  
Année d'obtention du diplôme  
Lieu de passage des épreuves (attention ce lieu de passage de l'examen ne correspond pas, le plus souvent, au lieu de préparation)

## PRINCIPAUX FONDS DÉTENUS PAR LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

### DIPLOMES PROVENANT DU RECTORAT VERSEMENT 1311 W

**Pour tout diplôme provenant du Rectorat  
adresser la demande uniquement et directement à ce service.**

**En cas de nécessité, le Rectorat contactera lui-même les Archives départementales.**

*Les fourchettes de dates sont indicatives. Le fonds est lacunaire pour certains types et options de diplômes.*

#### ENSEIGNEMENT GENERAL

Baccalauréat général (1962-1971)

Baccalauréat technologique (1969-1970)

#### ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Brevet professionnel BP (1955-2001).

Brevet d'enseignement industriel (1950-1982) ; Brevet d'enseignement commercial (1963-1979) ; Brevet d'enseignement hôtelier (1963) ; Brevet d'enseignement social (1963-1966) ; Brevet supérieur d'études commerciales (1963-1971)

Brevet de technicien BT (1964-2000)

Baccalauréat professionnel (1987-1997)

Mention complémentaire (1989-1991)

#### ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Brevet de technicien supérieur BTS (1963-2000)

Etudes comptables et financières, divers niveaux de diplômes CPECF, DPECF, DECF  
DESCF (1982-1997)

#### AUTRES DIPLOMES

Diplôme de compétence en langues 1996-1998

Brevet d'initiation aéronautique 1991-1998

Certificat d'aptitude de l'enseignement aéronautique 1994-1998

## **DIPLOMES PROVENANT DE L'INSPECTION ACADEMIQUE**

*Les fourchettes de dates sont indicatives. Le fonds est lacunaire pour certains types et options de diplômes.*

### **VERSEMENT 289 W**

Certificats d'études primaires élémentaires 1920-1960

### **VERSEMENT 1142 W**

#### **ENSEIGNEMENT PREMIER DEGRE**

Certificat d'études primaires élémentaires 1961-1978

Diplôme de fin d'études obligatoires 1969-1978

Brevet d'études du premier cycle 1961-1978

Brevet élémentaire 1961-1970

Brevet supérieur 1961-1965

#### **ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**

Brevet professionnel BP 1965-1978 (voir aussi Rectorat)

CAP 1965-1978

BEP 1972-1978

Mention complémentaire MC 1975-1978

## **DIPLOMES PROVENANT DE LA PRÉFECTURE**

*Les fourchettes de dates sont indicatives. Le fonds est lacunaire pour certains types et options de diplômes.*

Concernent les CAP et les BP

### **Versement 1068 W, 2<sup>e</sup> Direction 3<sup>e</sup> Bureau**

CAP 1964-1982

BP 1965-1980

### **Versement 1253 W, Direction des actions de l'Etat**

CAP 1949-1966

**Voir aussi les versements 22 W, 23 W, 40 W, 66 W, 140 W**, concernant pour les CAP 1923-1958, et pour les BP 1947-1960

**EXAMENS AGRICOLES**  
**SERVICE REGIONAL DE LA FORMATION ET DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE**  
**Versement 1069 W**

*Les fourchettes de dates sont indicatives, et dépendent du type de diplôme.*

Concernent les diplômes suivants : BPA, CAPA, BAA, BATA, BEPA, BEA, BTSA, CAEA, BAAP

Période concernée : 1954-1979